

MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-032

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du mardi 15 juillet 2025 à 06H00 au mercredi 16 juillet 2025 à 08H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du mardi 15 juillet 2025 à 06H00 au mercredi 17 juillet 2025 à 08H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

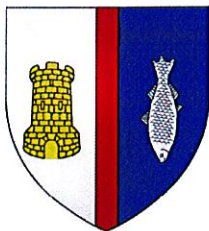
-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-033

-Le Maire de la Commune de Propriano ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
-Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
-Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
-Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
-CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
-CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du lundi 21 juillet 2025 à 14H00 au mercredi 23 juillet 2025 à 08H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du lundi 21 juillet 2025 à 14H00 au mercredi 23 juillet 2025 à 08H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

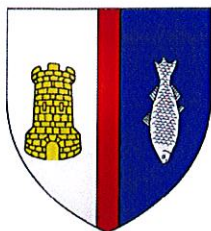
-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-034

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du lundi 28 juillet 2025 à 14H00 au mercredi 30 juillet à 08H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du lundi 28 juillet 2025 à 14H00 au mercredi 30 juillet 2025 à 08H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

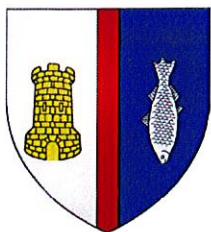
-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-035

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du lundi 04 août 2025 à 14H00 au mercredi 06 août 2025 à 08H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du lundi 04 août 2025 à 14H00 au mercredi 06 août 2025 à 08H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

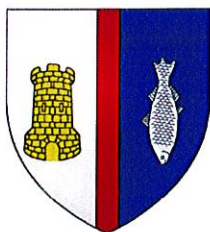
-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-036

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du lundi 11 août 2025 à 14H00 au mercredi 13 août 2025 à 08H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du lundi 11 août 2025 à 14H00 au mercredi 13 août 2025 à 08H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

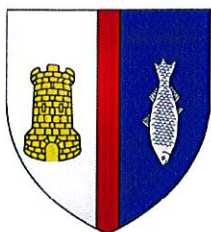
-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI





MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 13 juin 2025

ARRETE N° 2025-037

-Le Maire de la Commune de Propriano ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
-Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
-Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
-Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
-CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
-CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du lundi 18 août 2025 à 08H00 au jeudi 21 août 2025 à 17H00.

Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du lundi 18 août 2025 à 08H00 au jeudi 21 août 2025 à 17H00.

-Article 2 : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 3 : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2025
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

